

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

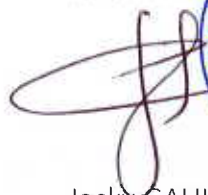
M le Maire expose que le personnel communal a été très durement touché par la maladie et il propose en conséquence en soutien à son personnel que la commune verse un don exceptionnel au comité départemental de la ligue contre le cancer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un don exceptionnel de 200 € au comité départemental de la ligue contre le cancer,
- DIT que les crédits sont prévus au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance



Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **15 JUL. 2024**

DELIBERATION N°43/2024

DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative n°2 au budget, compte tenu de la précédente délibération décidant d'un don exceptionnel de 200€ au comité départemental de la ligue contre le cancer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget 2024 communal :
  - o Article 6541 : - 200€
  - o Article 65748 : +200€

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire

Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 15 JUL. 2024

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l'élu local., la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

La ville de Chartres et Chartres métropole viennent de désigner comme référent Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'Université du Mans. Sollicitée par la commune ce référent a accepté d'être également référent des élus de Saint-Georges-sur-Eure.

M le Maire propose de désigner Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue jusqu'à la fin du mandat municipal. Une lettre de mission sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est désigné intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l'élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la commune au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD comme référent déontologue,
- APPROUVER les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire

  
Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance



Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **15 JUL. 2024**

DELIBERATION N°45/2024

DEMANDE DE SUBVENTION FAFA - MODIFICATION  
RENOUVELLEMENT DU GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginié, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que des crédits sont inscrits au budget 2024 pour les travaux de remplacement du gazon synthétique au stade municipal pour un montant total de 490 192 € HT et que les travaux sont en cours

Le plan de financement ajusté de cette opération s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Produits en €
Coût global : 490 192 €	Conseil Départemental (FDI): 30 000 €
	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 20 000 €
	DETR : 105 000 €
	Fonds de concours (Chartres métropole) : 80 000 €
	Autofinancement commune : 255 192 €
Total charges : 490 192 €	Total produits : 490 192 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de remplacement du gazon synthétique au stade municipal
- SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un montant de 20 000 €.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**15 JUL. 2024**

DEMANDE DE SUBVENTION FAFA - MODIFICATION  
REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AU STADE MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Présents : 19**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que des crédits sont inscrits au budget pour les travaux de remplacement de l'éclairage (par des LED) au stade municipal, pour un montant total de 52 889 € HT, et que les travaux sont en cours

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

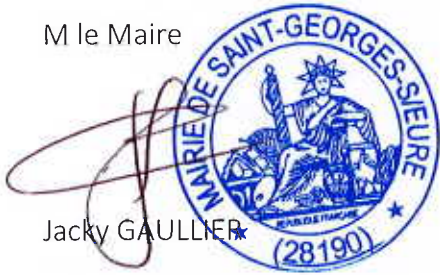
Coût du projet en € HT	Produits en €
Coût global : 52 889 €	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 15 000 €
	Autofinancement commune : 37 889 €
Total charges : 52 889 €	Total produits : 52 889 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de remplacement de l'éclairage au stade municipal
- SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un montant de 15 000 €.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cécile Bernier", is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **15 JUL. 2024**



CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 361

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le Conseil municipal que les acquéreurs du lot C du lotissement Pierres et Territoires ont sollicité la mairie pour acquérir une bande de terre dans le prolongement de leur terrain et situé derrière le lotissement les Perruches.

Il indique que cette bande de terre, d'une superficie d'environ 300m<sup>2</sup>, fait partie de la parcelle AB361 que Habitat eurélien vient de céder gratuitement à la mairie avec la parcelle AB360, car constituant les espaces verts et emprises publiques extérieures du lotissement les Perruches.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention :

- APPROUVE la vente d'une bande de terrain située sur la parcelle AB361, d'une contenance d'environ 300m<sup>2</sup>, au prix de 1500 €, à M.JAHIER et Mme BINARD,
- DIT que les frais de notaire, de division cadastrale et de réalisation des clôtures seront à la charge des acquéreurs,
- DIT que la contenance précise de la parcelle sera définie après le procès-verbal d'arpentage effectué par un géomètre,
- DONNE tous pouvoirs à M le Maire pour mener à bien ce projet, signer les actes notariés et administratifs qui seraient nécessaires et liés.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**15 JUL. 2024**

DÉNOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT LES ERRIAUX II

Nombre de  
conseillers : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 19

Date de convocation : 4 juillet 2024

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que les travaux d'agrandissement du lotissement les Erriaux sont en cours et comprennent la création de voies nouvelles ouvertes à la circulation et le prolongement de voies existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité de 22 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE que les voies nouvelles porteront le nom de « rue Simone Segouin » et rue « Hubertine Auclert », selon le plan annexé.
- DECIDE que les rues « des Erriaux » et « du champs perdu » sont prolongées.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire

  
Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance



Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : 15 JUL. 2024



- PROFONDEUR**  
 - 100 cm - pour voir l'implantation  
 - 10 cm - pour voir le tracé  
 - 10 cm - pour voir la couleur  
 - 10 cm - pour voir la couleur
- SYMBOLISME**  
 - 100 cm - pour voir l'implantation  
 - 10 cm - pour voir le tracé  
 - 10 cm - pour voir la couleur  
 - 10 cm - pour voir la couleur
- SYMBOLISME**  
 - 100 cm - pour voir l'implantation  
 - 10 cm - pour voir le tracé  
 - 10 cm - pour voir la couleur  
 - 10 cm - pour voir la couleur

**CONVENTION CADRE AVEC CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'INSTRUCTION  
DES DEMANDES D'ENSEIGNES**

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAnt Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Depuis le 1e janvier 2024, l'état n'assure plus l'instruction des demandes d'enseignes. Les mairies se trouvent de ce fait compétentes pour instruire directement ces demandes. Chartres métropole propose de prendre en charge cette instruction à travers la création d'un service commun, dans le même cadre que l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire a délibéré en date du 30 mai 2024 la création du service commun d'instruction au sein de Chartres métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au code de l'environnement. Il a également approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités proposée par Chartres métropole,
- AUTORISE M le Maire ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

(28190)

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**15 JUL. 2024**

DELIBERATION N°50/2024

DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE  
OPERATION CITOYENNE 2024

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2024

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour 2024 le dispositif d'aide au financement du permis de conduire à destination des jeunes de la commune : en échange d'une activité bénévole d'intérêt général au sein des services techniques, 5 jeunes de 18 à 25 ans habitant la commune pourront bénéficier d'une aide de la part de la municipalité pour aider à financer leur permis de conduire, à hauteur de 350 €.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux lycéens, étudiants, jeunes sans emploi et apprentis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de l'Opération Citoyenne pour 2024 pour aider les jeunes de la commune à financer leur permis de conduire
- DECIDE de participer au financement du permis de conduire, à hauteur de 350 euros, et DIT que le montant sera versé directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide au financement du permis de conduire notamment les chartes d'engagements avec les jeunes bénéficiaires du dispositif

- PRECISE les conditions nécessaires au dispositif :
  - o Être âgé de 18 à 25 ans
  - o Habiter à Saint-Georges-sur-Eure
  - o Être motivé et vouloir consacrer du temps à la commune.
  
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **15 JUL. 2024**



SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AVEC PEP28

<b>Nombre de conseillers : 23</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.
<b>Présents : 19</b>	<u>Date de convocation</u> : 4 juillet 2024
<b>Pouvoirs : 4</b>	Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina
<b>Votants : 23</b>	Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT) Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire propose au conseil municipal de signer à nouveau une convention de mise à disposition de personnel avec l'association PEP28, association délégataire de Chartres métropole pour les accueils de loisirs. Cette convention porte sur 2 agents sur la pause méridienne à l'école élémentaire pour l'année entière et 1 agent à l'école maternelle (à compter du 1<sup>er</sup> février 2025). Cette convention pourra également servir au remplacement du responsable des services périscolaires lorsque nous connaîtrons ses dates de formation.

M le Maire rappelle que l'intérêt de cette convention est pour la commune de disposer de personnels formés et qualifiés pour l'encadrement des enfants, et qui sont automatiquement remplacés en cas d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention partenariale à signer avec l'association ADPEP28 pour l'encadrement des temps périscolaires,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**15 JUL. 2024**

RECOURS A L'APPRENTISSAGE

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

**Etaient présents :** M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
**Etaient représentés, absents ou excusés :** Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
**Secrétaire de séance :** Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant

VU l'avis favorable n°2013/AP/19 donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 26 septembre 2013, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

M le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et variant en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Compte tenu que le service espaces verts de la commune accueille des apprentis en formation CAP jardinier paysagiste au CFA la Saussaye depuis 2013, M le Maire propose de renouveler la possibilité de recruter un ou deux jeunes en contrat d'apprentissage pour une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire de septembre 2024, un ou deux contrats d'apprentissage au service espaces verts de la collectivité, pour une durée de 2 ans et préparant au diplôme de CAP jardinier paysagiste ou Brevet Professionnel aménagements paysagers
- AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis, et celles avec le CNFPT
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **15 JUL. 2024**

DELIBERATION N°53/2024

MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'EMPLOIS A TEMPS NON  
COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois dans la collectivité du fait du départ à la retraite de deux agents,

Considérant que ce changement de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe de 33.5 heures annualisées à 35 heures annualisées soit à temps complet,
- DE MODIFIER la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 33 heures annualisées à 34 heures annualisées,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **15 JUL. 2024**

**CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2024

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il expose que deux agents de la collectivité remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade leur permettant une évolution de carrière à l'intérieur du même cadre d'emplois, en raison de leur ancienneté.

M le Maire rappelle que l'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Afin de permettre à ces agents méritants cette évolution de carrière, il est proposé au Conseil la création de deux postes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 1<sup>e</sup> novembre 2024, un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet et un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe à temps complet,
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER★

La secrétaire de séance



Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **15 JUL. 2024**



DELIBERATION N°55/2024

CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il informe le conseil qu'un agent exerce les fonctions d'animateur France services depuis plus d'un an et a manifesté la volonté de continuer à exercer ses missions durablement en mairie. Compte tenu des qualités professionnelles de cet agent et du succès auprès du public de l'ESPACE France services, M le Maire propose de pérenniser cet emploi par la création d'une poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 un emploi permanent à temps non complet à 22 heures hebdomadaires d'adjoint administratif, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil aux services administratifs,
- PRÉCISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de cet emploi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- PRÉCISE qu'il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre,

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **15 JUL. 2024**

DELIBERATION N°56/2024

CRÉATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2024

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des besoins d'accueil du public à l'Espace France services et du fait de l'intégration de nouvelles missions (instruction des titres sécurisés), il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, pour assurer les fonctions d'accueil et d'animation de la structure.

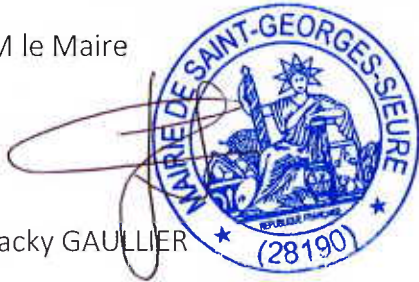
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- CRÉE un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif, à 18.50 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2024,

- FIXE la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif,
- AUTORISE M le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement,
- DIT que les crédits nécessaires à leur rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **16 JUIN 2024**

**CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ  
RENOUVELLEMENT DE POSTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2024

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAnt Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile



M le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'enfants scolarisés pour l'année 2024/2025, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les grades d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'entretien des bâtiments et d'encadrement et surveillance des enfants sur les temps périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- DE CREER trois postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à 35 heures annualisées, à 20 heures annualisées et à 15.5 heures annualisées, pour la période du 1<sup>e</sup> septembre 2024 au 31 août 2025,
- DE CREER un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à 19.41 heures annualisées, pour la période du 1<sup>e</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024,
- DE CREER un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à 17.72 heures annualisées, pour la période du 1<sup>e</sup> février 2025 au 31 août 2025,
- DE CREER un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à 9.23 heures annualisées, pour la période du 7 juillet 2025 au 1<sup>e</sup> août 2025,
- DE CREER deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation, à 23 heures annualisées et à 9 heures annualisées, pour la période du 1<sup>e</sup> septembre 2024 au 31 août 2025,
- DE FIXER la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint technique ou d'adjoint administratif,
- AUTORISE M le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement,
- DIT que les crédits nécessaires à leur rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**15 JUL. 2024**

CREATION DE POSTES DE VACATAIRES

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2024

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BAUDE Joëlle), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT)  
Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels pour exécuter des tâches non permanentes de la collectivité, qui correspondent à la réalisation d'actions spécifiques et à un besoin ponctuel des collectivités.

Les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

Il est proposé à l'assemblée de créer six postes de vacataire pour l'année scolaire 2024/2025, pour effectuer des tâches ponctuelles d'encadrement et de surveillance des enfants sur les temps scolaires et périscolaires et/ou d'entretien de bâtiments, en cas de mise en œuvre de protocoles sanitaires qui nécessiteraient de renforcer les équipes présentes et également en cas de grève des enseignants qui nécessiterait la mise en place du service minimum d'accueil des élèves.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M Le Maire à recruter six vacataires pour effectuer des missions ponctuelles d'encadrement et de surveillance des enfants sur les temps scolaires et périscolaires et/ou d'entretien de bâtiments, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 4 juillet 2025,
- DECIDE DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.10 €.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **15 JUL. 2024**